

SUNNY EURO CREDIT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	11
Rapport du commissaire aux comptes	22
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	27
Actif	27
Passif	28
Compte de résultat	29
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	32
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	33
Règles & méthodes comptables	36
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	38
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	39
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	41
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	42
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	42
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	42
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	43
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	44
Exposition directe sur le marché des devises	45
Exposition directe aux marchés de crédit	46
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	47
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	48
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	49
Créances et dettes - ventilation par nature	49
Frais de gestion, autres frais et charges	50
Engagements reçus et donnés	53
Acquisitions temporaires	53
Instruments d'entités liées	54
Détermination et ventilation des sommes distribuables	55
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	55
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	57
Inventaire des actifs et passifs	59
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	63
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	65

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	66
Synthèse de l'inventaire	67
Informations SFDR	68

Commercialisateur	SUNNY ASSET MANAGEMENT
Société de gestion	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85 rue Jouffroy d'Abbans-75017 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Commissaire aux comptes	Forvis Mazars 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret - France. Représenté par Monsieur Gilles DUNAND-ROUX.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part R et I : Capitalisation.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de Sunny Euro Crédit Opportunités (ex Sunny Euro Stratégic Plus après ex Patrimoblig) (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 2 ans au moins, une performance après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence, le Bloomberg Series-E Euro Govt 3-5Y Bond Index (Ticker Bloomberg BERPG2 – coupons réinvestis)

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le Bloomberg Series-E Euro Govt 3-5Y Bond Index (Ticker Bloomberg BERPG2 – coupons réinvestis) (noté ci-après « Indicateur de Référence »).

Bloomberg Series-E Euro Govt Bonds 3-5Y Bond Index –BERPG2 -, représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 3 à 5 années. L'indice Bloomberg Series-E Euro Govt Bonds 3-5Y Bond Index reproduit la performance de marché des emprunts d'Etat de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'obligations sélectionnées sur la base de critères spécifiques. Par conséquent, les emprunts d'Etat de l'ensemble de la zone euro ne sont pas tous inclus dans cet indice.

L'indicateur de référence est arrêté au cours de clôture, libellé en euro, sur la base des coupons réinvestis.

Cet indice est calculé par Bloomberg Index Services Limited enregistré en tant qu'administrateur d'indices sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Source: Bloomberg® and «Bloomberg Series-E Euro Govt 1-3 Yr Bond Index» and "Bloomberg Series-E Euro Govt 3-5Y Bond Index" are service marks of Bloomberg Finance L.P. and its affiliates, including Bloomberg Index Services Limited ("BISL"), the administrator of the index (collectively, "Bloomberg") and have been licensed for use for certain purposes by SUNNY AM. Bloomberg is not affiliated with SUNNY AM, and Bloomberg does not approve, endorse, review, or recommend the SUNNY AM's FCP using these indices. Bloomberg does not guarantee the timeliness, accurateness, or completeness of any data or information relating to the SUNNY AM's FCP using these indices.

Des informations complémentaires sont accessibles via le site internet de son administrateur, Bloomberg, suivant : www.bloomberg.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Cet indice correspond à un risque « 100% taux » et constitue l'allocation cible du FCP sur longue période. Toutefois la gestion pourra s'écarter sensiblement de cet indice puisque le FCP pourra ponctuellement et à l'extrême être exposé (via des titres vifs, des OPC) :

- jusqu'à 100% en risque de taux, voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire,
- jusqu'à 100% au marché monétaire,

- jusqu'à 10 % au risque actions,
- Le précédent indicateur de la création jusqu'au 4 septembre 2015 était : 80% indice EuroMTS 7-10 ans (coupons réinvestis) et 20% l'indice DJ Euro STOXX 50 (Price Index - dividendes réinvestis), puis l'EuroMTS 3-5 ans (Ticker Bloomberg EMTXBRT) jusqu'au 31/12/2017.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence le Bloomberg Series-E Euro Govt 3-5Y Bond Index (Ticker Bloomberg BERPG2 – coupons réinvestis), la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

Le FCP Sunny Euro Crédit met en œuvre une stratégie principalement orientée dans l'investissement en produits de taux, consistant notamment à sélectionner et investir dans des obligations à moyen et long terme, avec pour objectif, d'une part de les porter à leur terme, et d'autre part, d'arbitrer des positions lors de fortes variations structurelles des taux afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille.

La stratégie mise en œuvre est fondée sur une analyse de l'environnement économique global à moyen terme, l'identification de secteurs d'activité et des émetteurs, et la sélection des instruments financiers en fonction de leurs caractéristiques techniques.

En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les types d'obligations qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement / risque.

Le process de gestion se décline comme suit :

1. Etablissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme l'analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment :

- la croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA...);
- analyse des composantes du PIB ;
- l'inflation anticipée ;
- la politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;
- l'évolution des déficits ou des excédents publiques, de la balance commerciale, des capitaux
- l'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ;

A l'issue de cette analyse, un scénario macro-économique à 3-5 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

2. Détermination des sociétés pouvant le mieux profiter du scénario identifié et des tendances retenues :

Analyse avec la base de données propriétaire de plus de 400 noms de sociétés, notamment sur les critères suivants :

- nature et poids de l'endettement,
- expérience de l'équipe dirigeante, bonne gouvernance,
- croissance et stabilité des résultats dans le temps, dont les risques en matière de durabilité
- évolution des free cash flows,
- secteur d'activité cyclique ou pas,
- opérations capitalistiques éventuelles,
- sensibilité aux taux d'inflation.

3. Détermination des caractéristiques techniques des sociétés :

- nature des obligations émises (Taux fixes, Taux variables, Hybrides, convertibles...),
- émissions uniquement en Euro,
- durée de vie de l'emprunt,
- subordination des émissions,
- notation des émissions,
- existence de call-put.

4. Analyse de la cherté de l'obligation :

Une fois les 3 étapes du processus achevées, Il convient de déterminer si l'obligation est chère ou pas, en analysant notamment la dissymétrie du risque (gain escompté versus la perte potentielle) et si le prix de marché est conforme à l'objectif de gestion du fonds.

5. Construction du portefeuille :

Cette phase consiste à partir des analyses menées au préalable à constituer le portefeuille, ce dernier devant coller en durée de vie et rotation au scénario macro-économique car nous privilégions la conservation des obligations jusqu'à leur terme.

6. Suivi du risque émetteur :

Le suivi du risque émetteur est réalisé au quotidien par le gérant.

Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, SUNNY AM a intégré l'analyse extra-financière dans son processus d'investissement.

Sa politique d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) s'articule ainsi selon les quatre étapes suivantes :

1. Application de la politique d'exclusion définie, qui constitue un premier filtre dans la stratégie d'investissement mise en œuvre par l'équipe de gestion, en évitant les émetteurs en contradiction avec les valeurs de Sunny Asset Management et celles de ses clients,
2. Mise en œuvre de la politique d'intégration des caractéristiques ESG décrite dans la « note méthodologique ESG des fonds article 8 », mise en œuvre par Sunny AM et disponible sur son site internet en suivant le lien suivant : <https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires>. La méthodologie s'appuie sur une notation ESG réalisée par les fournisseurs de données extra-financières de la Société de Gestion, selon une approche par le risque pour évaluer la qualité ESG des entreprises cibles. Cette évaluation se fait à partir de facteurs ESG, variables en fonction du secteur et de la sous-industrie dont relève l'émetteur et un facteur de Gouvernance de l'entreprise. Un score de risque ESG est ainsi calculé pour chacun de ces facteurs, rapporté ensuite au score d'exposition de l'entreprise. Une fois que le score de risque ESG est calculé pour chaque facteur, une moyenne pondérée est établie pour calculer le score ESG global associé à l'émetteur. Un score ESG jugé « sévère », une note « faible » sur un ou plusieurs indicateurs ou un niveau de controverse égal à 5 entraînent une exclusion systématique de l'émetteur concerné.
3. Application d'une politique en amélioration de note : Sunny AM cherche à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier. L'objectif final est de proposer un univers d'investissement ayant une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers investissable de référence. Cet univers investissable est défini par typologie d'OPCVM afin de garantir cohérence et comparabilité.
4. Mise en place d'un suivi strict des controverses majeures des émetteurs en portefeuille et d'une veille globale sur l'ensemble de l'univers investissable.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, de la dette souveraine émises par des pays développés,
- 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'OPCVM fait ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance dans son processus de gestion, au sens de l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable au sens du « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables).

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPCVM est de 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les principales incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont pas prises en compte dans le processus de gestion.

Limites de l'approche extra-financière :

SUNNY AM a conscience que l'hétérogénéité et la non-exhaustivité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG conduit seulement à une analyse partielle de la situation. Les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts du fait d'évaluation sans normes de marchés strictes et peuvent induire des biais d'analyse dans le processus d'investissement.

Actifs

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

1. Titres de créance, instruments du marché monétaire émis en Euro

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 100% de l'actif net (uniquement émis en Euro), voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le FCP pourra investir dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Niveau de risque de crédit envisagé : maximum 100% de l'actif net, voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire.

Critères relatifs à la notation : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « Investment Grade », ou inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

- Titres de créance : obligations, obligations indexées, obligations convertibles, obligations remboursables en actions, OBSA...
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper...

Duration : la sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10, selon les conditions de marché et la structure du portefeuille.

2. Actions

Fourchette de détention : exposition maximum de 10 % en actions de façon directe et/ou indirecte via des obligations convertibles ou des OPC.

3. Détention d'actions ou parts d'OPC : inférieure à 10%

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 10% de l'actif net

Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, conformes aux lois européennes ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, conformes aux lois européennes ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;
- des secteurs d'activité spécifiques.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT à hauteur de 10% de son actif net.

4. Instruments dérivés :

Le FCP ne pourra intervenir sur des instruments dérivés.

5. Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés : EMTN, BMTN, Obligations convertibles

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : action, taux

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture, exposition

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds.

Le recours aux instruments dérivés sur des marchés 'Autres' est accessoire, il est limité au global à un engagement de 10% de l'actif net, et uniquement sur des produits listés.

6. Dépôts : dans la limite de la réglementation, 10% maximum.

7. Emprunts d'espèces : dans la limite de la réglementation : 10% maximum.

8. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

7. Contrats constituant des garanties financières

Néant.

Profil de risque :

Les instruments financiers dans lesquels le fonds sera investi connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

• Risque discrétionnaire

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations).

Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

• Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

• Risque actions max 10%

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser.

• Risque lié aux petites et moyennes capitalisations max 10%

Le FCP peut être exposé indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

• Risque de taux

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risque de crédit

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risque de haut rendement

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

• Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• Risque des marchés émergents

Le FCP peut être exposé aux actions (via les obligations convertibles) et titres de créance des marchés émergents (limité à 100% de l'actif).

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

• Risque de liquidité

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

• Risque en matière de durabilité

Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Au regard de l'objectif et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, les risques de durabilité ne sont pas jugés pertinents, même s'ils sont intégrés de manière globale dans le processus d'analyse.

De même, les principales incidences négatives de ces risques dans les investissements de l'OPCVM sur les facteurs de durabilité ne sont pas prises en compte.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance tout en offrant une gestion discrétionnaire et réactive.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen terme (2ans), mais également de ses connaissances des produits d'investissement et de son expérience, ainsi que de son souhait ou non de prendre des risques.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/securitiesregs.htm>.

Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Indications sur le régime fiscal :

3.1. Au niveau du fcp

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés,
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

3.2. Au niveau des porteurs

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.sunnyam.com.*
- *Le document d'information clé et le prospectus sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à Sunny Asset Management - Service commercial - 129, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine. Tél : 01 80 27 18 60. email contact@sunnyam.com.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 11 septembre 2012.*
- *Date de création du Fonds : 9 octobre 2012.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

RAPPORT DE GESTION ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025 – SUNNY EURO CREDIT

1. PERFORMANCES

	Valeur Liquidative de clôture 31/12/2024	Valeur Liquidative de clôture 31/12/2025	Performance ¹ sur l'exercice
FR0011299379 Part R	123,22	127,76	+3,684%
FR0012832780 Part I	127,07	132,82	+4,525%

Indicateur de référence :

Bloomberg Series-E Euro Govt 3-5Y Bond Index.

¹ Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

2. RESUME ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE (décembre 2024 - décembre 2025)

2025 s'est inscrit dans un environnement macroéconomique et géopolitique particulièrement mouvant, marqué par une recrudescence des tensions commerciales, et une montée du protectionnisme à l'échelle mondiale. L'escalade tarifaire du printemps a pesé sur les échanges internationaux, et conduit à une révision à la baisse des perspectives de croissance globale. Dans ce contexte incertain, plusieurs économies ont néanmoins amorcé des ajustements stratégiques pour soutenir leur croissance, qu'il s'agisse de plans budgétaires plus ambitieux en Europe, de mesures de soutien ciblées à la consommation en Chine ou du Big Beautiful Bill aux États-Unis. Les politiques monétaires ont, quant à elles, évolué de manière différenciée, reflétant des dynamiques économiques hétérogènes. Malgré ces défis et incertitudes, les marchés financiers ont fait preuve de résilience, soutenus par la solidité de l'activité et des résultats des entreprises.

Le premier semestre 2025 a été marquée par l'escalade tarifaire liée au "Liberation Day" d'avril, provoquant un ralentissement global du commerce. Les prévisions de croissance mondiale ont été révisées à la baisse (de 3,3% à 2,8% selon le FMI). Toutefois, certains signaux de stabilisation sont apparus en Europe, où des plans budgétaires ambitieux ont été lancés. La Chine a recentré ses efforts sur la relance de la consommation domestique, avec des mesures de soutien ciblées (subventions, relèvements de salaires). Les tensions commerciales se sont intensifiées avec une multiplication des droits de douane entre les États-Unis, la Chine, le Canada, le Mexique et l'Union européenne. Cette montée du protectionnisme remet en cause certaines chaînes d'approvisionnement mondiales et crée un climat d'incertitude pour les exportateurs, en particulier dans les secteurs industriels, technologiques et agricoles.

Parallèlement, les États-Unis ont signé de nouveaux accords bilatéraux. Un accord de libre-échange avec le Royaume-Uni vise à renforcer les échanges dans les biens industriels, les produits pharmaceutiques et les services financiers. Avec plusieurs pays du Moyen-Orient, notamment l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Israël, Washington a conclu une série

d'accords centrés sur l'énergie et la sécurité, dans une logique de stabilisation géopolitique et de limitation de l'influence croissante de la Chine et de la Russie dans la région.

Sur le plan politique européen, l'élection de Friedrich Merz au poste de chancelier allemand marque un tournant majeur. Son arrivée au pouvoir ouvre la voie à une politique budgétaire plus souple, rompant avec l'orthodoxie financière qui prévalait jusqu'alors. Cette inflexion vise à relancer la croissance par une augmentation des investissements publics dans des domaines clés tels que la défense, les infrastructures numériques et la transition énergétique.

La Banque centrale européenne poursuit son cycle de baisse des taux, soutenue par un ralentissement progressif de l'inflation en zone euro. Aux États-Unis, la Réserve fédérale maintient le statu quo monétaire, tout en envisageant toujours deux baisses de taux d'ici la fin de l'année, mais à un rythme plus prudent en raison des incertitudes inflationnistes persistantes. De son côté, la Banque du Japon adopte une politique plus restrictive qu'auparavant, ce qui a favorisé un redressement du yen.

Au second semestre 2025,

États-Unis : résilience sous surveillance : l'économie américaine continue d'afficher une solidité remarquable, portée par une consommation robuste, un marché de l'emploi résilient et une dynamique bénéficiaire solide, notamment dans les secteurs liés à l'intelligence artificielle. Cette résilience permet aux marchés actions de rester proches de leurs plus hauts historiques, malgré un environnement politique et budgétaire plus bruité.

Au second semestre 2025, la Réserve fédérale a amorcé un cycle d'assouplissement monétaire mesuré, procédant à plusieurs baisses de taux face au ralentissement graduel de l'inflation et à des signes d'essoufflement de la dynamique économique. Cette inflexion vise à soutenir l'activité et l'emploi, tout en évitant une détente trop rapide des conditions financières, dans un contexte marqué par des incertitudes budgétaires et commerciales persistantes.

Le principal point de vigilance demeure la trajectoire budgétaire américaine. L'adoption de nouveaux plans de dépenses alimente les déficits sans provoquer, à ce stade, de réaction négative des marchés obligataires. Dans ce contexte, nous anticipons une normalisation progressive de la courbe des taux (bull steepening), favorable aux maturités intermédiaires. En actions, la concentration des performances et des valorisations élevées plaident pour une approche sélective et disciplinée.

Europe : stabilisation et sélectivité

En Europe, le S2 2025 s'ouvre sur un environnement macroéconomique plus lisible, mais moins dynamique. Le ralentissement de l'inflation a permis à la Banque centrale européenne de mener un cycle d'assouplissement significatif, désormais proche de son terme. Le message de la BCE est clair : les conditions monétaires sont jugées compatibles avec un retour progressif à la stabilité des prix à moyen terme.

La croissance reste modeste, pénalisée par la faiblesse du commerce mondial et un manque de moteurs domestiques puissants, mais elle bénéficie de soutiens budgétaires ciblés et de bilans d'entreprises globalement solides. Les marchés actions européens conservent un profil défensif relatif, avec un attrait particulier pour les valeurs de qualité, les secteurs à visibilité élevée et les stratégies orientées rendement.

Sur les marchés obligataires, la neutralité domine, avec des opportunités ponctuelles sur le crédit bien noté, dans un environnement de spreads encore contenus.

Marchés émergents : potentiel de rattrapage

Les marchés émergents apparaissent comme l'un des principaux réservoirs d'opportunités pour la seconde partie de l'année. La stabilisation du dollar, la reprise graduelle du commerce mondial et un contexte géopolitique légèrement moins tendu soutiennent cette zone de manière hétérogène.

L'Inde confirme son statut de partenaire stratégique clé, bénéficiant d'un fort potentiel domestique et d'investissements étrangers soutenus, tandis que d'autres économies asiatiques ont surfé sur la vague des dépenses d'investissement des grands groupes technologiques américains.

La Chine retrouve une dynamique plus constructive grâce à des mesures de soutien ciblées, un discours politique plus lisible et des avancées diplomatiques qui améliorent la visibilité. L'Inde confirme son statut de partenaire stratégique clé, bénéficiant d'un fort potentiel domestique et d'investissements étrangers soutenus.

Toutefois, la sélectivité reste essentielle : certains pays demeurent vulnérables aux tensions protectionnistes et aux contraintes financières. Dans l'ensemble, les émergents offrent un potentiel de rattrapage attractif, à condition d'adopter une approche active et différenciée.

Les marchés actions

	déc-25	déc-24	YTD
S&P 500	6 846	5 882	16,39%
Nasdaq Composite	23 242	19 311	20,36%
Russel 2000	2 482	2 230	11,29%
Euro Stoxx	612,23	505,22	21,18%
DAX	24 490	19 909	23,01%
CAC	8 150	7 381	10,42%
Shanghai Composite	3 969	3 352	18,41%
Nikkei 225	50 339	39 895	26,18%

L'année 2025 a été marquée par une forte volatilité des marchés actions, rythmée par un enchaînement rapide d'anticipations pro-croissance, de tensions commerciales aiguës et, en fin de période, par un apaisement progressif du climat macroéconomique. Ce schéma en trois temps a profondément influencé les dynamiques régionales.

Aux États-Unis, les marchés ont une nouvelle fois démontré leur résilience. Après une correction marquée au printemps, liée à l'escalade tarifaire du Liberation Day, les actions américaines ont rebondi avec vigueur, portées par la solidité de la croissance des bénéfices, le leadership technologique et le soutien monétaire de la Fed au second semestre. Le S&P 500 affiche une progression de +16,39 % en 2025, le Nasdaq Composite de 20,36 % et le Russel 2000 de 11,29 %, dans un contexte toutefois très concentré autour des grandes valeurs liées à l'intelligence artificielle. En fin d'année, un début de

rotation vers les valeurs cycliques et moyennes capitalisations est apparu, soutenu par des valorisations plus attractives.

En Europe, la performance a également été solide. L'Eurostoxx étant en hausse de 21,18 % sur l'année, bénéficiant d'un environnement politique plus lisible, d'une inflation en reflux et d'une politique monétaire plus accommodante de la BCE. La faiblesse du dollar a également constitué un soutien significatif aux marchés européens pour les investisseurs internationaux. Les flux se sont concentrés sur les valeurs de qualité, industrielles et financières, ainsi que sur les profils offrant une bonne visibilité sur les dividendes.

Les marchés émergents ont signé un retour en grâce en 2025. L'indice MSCI Emerging Markets enregistre une hausse proche de 15,15 % (en euros), portée par l'Asie. La Chine a rebondi grâce à un regain de confiance sur le secteur technologique et à des avancées diplomatiques, tandis que plusieurs économies asiatiques ont bénéficié de leur position clé dans la chaîne de valeur de l'IA. La faiblesse du dollar et la détente monétaire américaine ont renforcé cet effet de rattrapage.

Les marchés obligataires

Taux à 10 ans (%)	déc-25	déc-24	YTD
Etats-Unis	4,17	4,57	-0,40
Allemagne	2,86	2,37	0,49
France	3,56	3,20	0,37
Italie	3,11	3,04	0,07
Espagne	3,29	3,06	0,23
Portugal	3,15	2,84	0,30

L'année 2025 a été marquée par une évolution contrastée des marchés obligataires, illustrant un net découplage entre les États-Unis et l'Europe, tant en termes de dynamique macroéconomique que d'anticipations de politique monétaire.

Aux États-Unis, les rendements souverains se sont inscrits en baisse sur l'année. Le taux à 10 ans ressort à 4,17 % fin décembre 2025, contre 4,57 % fin 2024, soit une détente de 40 points de base. Ce mouvement reflète l'ajustement progressif des anticipations de marché vers un assouplissement monétaire à partir de 2025, dans un contexte de ralentissement graduel de l'inflation et de normalisation de la croissance, malgré une économie américaine demeurée résiliente. La baisse des taux longs traduit également une reconstitution de la crédibilité de la trajectoire désinflationniste, limitant les tensions sur la courbe américaine.

À l'inverse, l'Europe a connu une hausse généralisée des rendements souverains sur l'ensemble de l'année. Le taux à 10 ans allemand s'établit à 2,86 %, en progression de 49 points de base, tandis que la France atteint 3,56 % (+37 pbs). Les pays périphériques affichent également des rendements en hausse, mais dans des proportions plus contenues : Italie à 3,11 % (+7 pbs), Espagne à 3,29 % (+23 pbs) et Portugal à 3,15 % (+30 pbs).

Cette évolution reflète la persistance des tensions inflationnistes en zone euro, combinée à une posture monétaire toujours prudente des autorités, conduisant à une pentification des courbes de taux et à une reconstitution progressive de la prime de terme. Malgré la remontée des rendements, les écarts de taux entre pays cœur et périphérie sont restés globalement maîtrisés,

témoignant d'une confiance intacte des investisseurs dans la soutenabilité budgétaire des États européens.

<i>Le marché des changes</i>				<i>Le pétrole et l'or</i>			
Devises	déc-25	déc-24	YTD	Matières premières	déc-25	déc-24	YTD
EUR/USD	1,1746	1,0354	13,44%	Brent USD/ Baril	60,85	74,64	-18,48%
GBP/USD	1,3468	1,2516	7,61%	Or USD/Once	4319,37	2624,5	64,58%
USD/JPY	156,71	157,2	-0,31%				

L'année 2025 a été marquée par un affaiblissement significatif du dollar américain, dans un contexte de normalisation progressive de la politique monétaire américaine et de rééquilibrage des flux de capitaux internationaux. L'euro s'est nettement apprécié face au dollar, avec un taux EUR/USD passant de 1,0354 fin 2024 à 1,1746 fin 2025, soit une hausse de 13,4 % sur l'année. Ce mouvement reflète à la fois le recul du billet vert et une amélioration relative des perspectives européennes.

À l'inverse, l'or a connu une progression exceptionnelle en 2025. Le métal précieux a atteint 4 319 USD l'once, en hausse de 64,6 % sur l'année, bénéficiant pleinement de son statut de valeur refuge. Cette envolée s'explique par la baisse des rendements réels, l'affaiblissement du dollar et la persistance d'incertitudes géopolitiques et macroéconomiques, renforçant l'attrait des actifs réels dans les portefeuilles.

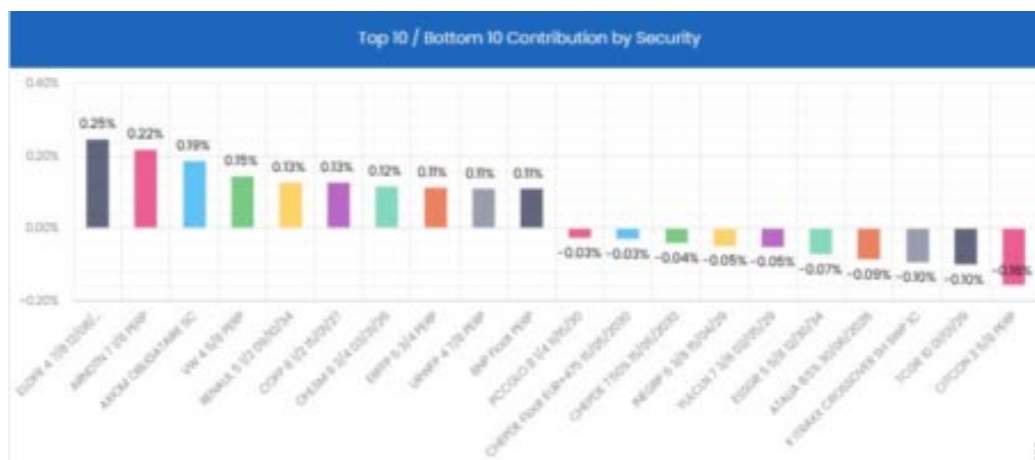
3. POLITIQUE DE GESTION DE L'ANNEE (décembre 2024 - décembre 2025)

Le marché du crédit européen a fait preuve d'une résilience notable en 2025, prolongeant sa dynamique de surperformance malgré la remontée des taux souverains. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés sur l'ensemble des segments, soutenus par des fondamentaux d'entreprises solides, une discipline financière accrue et des niveaux de liquidité encore confortables. Le segment Investment Grade a bénéficié d'un portage attractif et d'une demande soutenue des investisseurs, tandis que le High Yield a continué de surperformer, porté par un environnement de défauts demeuré contenu et par une amélioration progressive des bilans. Cette compression des primes de risque, intervenue dans un contexte de hausse des rendements sans risque, illustre la confiance du marché dans la capacité des entreprises européennes à absorber un coût du capital durablement plus élevé, tout en offrant des points d'entrée sélectifs pour une gestion active.

Dans ce contexte, l'exposition du fonds au marché du crédit à Haut Rendement (entre 70% et 80% du fonds tout au long de l'année), a permis de performer en 2025. De plus, la sélection de dossier visant à ne pas faire de concession sur la qualité intrinsèque des sous-jacents s'est illustré par l'absence de signature problématique sur l'exercice (pas de défaut enregistré).

Le principal contributeur à la performance sur la période est le ELOFR 4.875% 2028 (Groupe Auchan) avec +0.25% de contribution sur l'année. Le dossier a intégré le portefeuille en cours d'année après la baisse de la valorisation de sa structure de capital, en raison de l'anticipation par l'équipe de gestion que des outils pouvaient encore être utilisés par le Groupe afin de gérer les prochains refinancements (dès 2026, puis 2027 et 2028) en dépit d'un opérationnel difficile. Finalement, cette anticipation s'est matérialisée via la décision de déplacer les dettes de la structure opérationnelle vers les actifs immobiliers. La notation des dettes s'est donc nettement améliorée (à BB+ contre BB- avant annonce), et les primes de risque se sont compressées profitant à la position. Vient ensuite ARNDTN 7.125% PERP/30 (Aroundtown, +0.22% de contribution), qui a poursuivi son comportement positif en 2025 (après une année de qualité en 2024), avec un retour sur les marchés obligataires, un rétablissement progressif de son opérationnel et une maîtrise de son profil financier. L'exposition sur les dettes subordonnées financières, dans cette logique de portage attractif avec des fondamentaux bien orientés, a contribué pour +0.19% en 2025.

Du côté des contributeurs négatifs, nous notons CITCON 3.625% PERP (Citycon, -0.16% de contribution), qui a enregistré la montée à son capital de G-City à 57% du capital induisant des questions sur l'avenir de ce nouvel actionnaire majoritaire. Concrètement, le marché se questionne sur la gouvernance de la maison-mère eu égard notamment à la politique de dividende à attendre en sachant que l'acheteur est plus endetté que la cible acquise. Les emprunts perpétuels ont baissé sur cette annonce de rachat (sensibilité crédit plus forte sur ces titres). Notons que le paiement des dividendes ne pourra intervenir qu'après paiement des coupons dus sur ces titres hybrides, ce qui est une forme de protection pour les porteurs obligataires que nous sommes. Le titre TCGR 10% 2029 (Telecolombus, -0.10%), a baissé en 2025 du fait de la perte d'abonnés TV à la suite d'un changement de loi en Allemagne (fin du « privilège des charges »), accélérant les dépenses en investissements du Groupe sur la fibre optique. Enfin, l'exposition sur le crossover (-0.10%) a coûté dans la mesure où l'indice a performé tout au long de l'année et termine sur les 10% les plus bas en historique.



L'année 2026 devrait rester favorable pour le marché du crédit, notamment pour la notion de rendement absolu et réel toujours valable. Les primes de risque sont globalement serrées ce qui ne permettra pas d'absorber une dispersion trop importante (mouvement déjà en cours depuis deux ans). Toutefois, dans un scénario adverse s'illustrant par une remontée des spreads, la classe d'actifs pourrait absorber une partie du choc par 1) une performance de la composante Taux en face et 2) par des achats *buy-the-dip* par des investisseurs qui seraient heureux de rentrer avec des points d'entrées plus attractifs.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE (EN EUROS)

TITRES	ACQUISITIONS	CESSIONS
VIRIDIEN	1 461 209€	
UNIBAIL	894 960€	
TAP PORTUGAL	710 210€	
SOCIETE GENERALE	689 026€	
IPD 3 BV	612 466€	
CHEPLAPHARM		1 043 224€
LORCAT		904 599€
FIBER BIDCO		814 015€
BELDEN		802 876€
ROSSINI		741 566€

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES

Indication des changements intervenus au cours de l'exercice :

- Durée de placement recommandée passée de 2 à 3 ans
- Changement de CAC (Mazars en lieu et place de E&Y)
- Modification des frais (suppression de la commission de mouvement perçue par la SGP et intégration d'un poste de frais de fonctionnement)
- Modification de la politique de rémunération
- Fusion de Select Rendement Obligataire dans Sunny Euro Crédit
- Modification de la structure de frais
- Allongement de la durée de détention recommandée
- Changement de CAC
- Ajout de la mention Politique d'engagement actionnarial
- Ajout de la mention 1 sur les frais de fonctionnement

Indication des changements à venir :

Néant

Mouvements et Commission de Surperformance :

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 58,10 %, arrêté au 31 décembre 2025.

Au titre de l'exercice 2025, Le fonds a généré 140 759,94€ de commission de surperformance.

Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier :

Néant

Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Risque Global :

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.sunny-am.com>

Sélection des intermédiaires financiers et contreparties

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Règlementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- - la capacité de négociation,
- - la réactivité,
- - la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, vous pouvez retrouver toutes les informations sur notre page dédiée : <https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires>

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet www.sunny-am.com.

Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la réglementation SFDR :

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra financière dans son processus d'investissement.

L'OPCVM est ainsi conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.

Le détail de notre politique d'investissement responsable est disponible sur notre site internet <https://www.sunny-am.com>

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information sur la politique de rémunération

1. Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 214/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

Chaque fin d'exercice le comité des rémunérations, composé du Président de la Société de Gestion, et de la Direction Générale se réunit pour :

- Fixer le montant des rémunérations variables des collaborateurs concernés pour l'exercice écoulé.
- Le cas échéant, valider le versement des échéances portant sur les rémunérations variables décidées les années précédentes, pour les collaborateurs concernés.
- Déterminer la date de versement de toutes ces rémunérations.
- Valider la politique de rémunération de la société de gestion pour l'exercice à venir.

Le « personnel identifié », preneur de risques est constitué des dirigeants et des gérants financiers, dont le Directeur général délégué, des fonctions de contrôle (Risk-Manager et RCCI), du Secrétaire Général et des Responsables des partenariats commerciaux.

2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération est totale, il n'existe pas de vase communicant entre l'une et l'autre des composantes de la rémunération.

3. Rémunération variable

La partie variable de la rémunération vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération, d'une part, des performances du professionnel. Elle est versée par l'employeur aux collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs mesurés lors d'un entretien individuel d'évaluation. Elle tient compte, d'autre part, de la réglementation applicable à la société de gestion et enfin, des gains effectivement réalisés par celle-ci. Elle est liée à la performance globale de la société.

4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice (2024, informations communiquées sur base de nos meilleurs efforts)

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
17.19	1.624.923,08€	322.488,54€

*Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FCP SUNNY EURO CREDIT

85 rue Jouffroy d'Abbans

75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP SUNNY EURO CREDIT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) SUNNY EURO CREDIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique **30/4/2026**

DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

COMPTES ANNUELS



BILAN

Actif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	-	-
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	650 726,22
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	650 726,22
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	47 256 832,39	48 314 161,59
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	47 256 832,39	48 314 161,59
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	5 237 048,00	4 579 474,00
OPCVM	5 237 048,00	4 579 474,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	52 493 880,39	53 544 361,81
Créances et comptes d'ajustement actifs	15 937,50	48 463,52
Comptes financiers	3 410 752,00	4 186 983,51
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	3 426 689,50	4 235 447,03
Total Actif I + II	55 920 569,89	57 779 808,84

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	53 663 188,15	54 538 352,06
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	2 041 662,74	2 784 659,82
Capitaux propres I	55 704 850,89	57 323 011,88
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	55 704 850,89	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	-	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	215 719,00	456 796,96
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	215 719,00	456 796,96
Total Passifs: I + II + III + IV	55 920 569,89	57 779 808,84

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	2 665 634,48	2 838 168,35
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	59 520,27	154 730,07
Sous-total Produits sur opérations financières	2 725 154,75	2 992 898,42
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-10,61	-157,92
Sous-total charges sur opérations financières	-10,61	-157,92
Total Revenus financiers nets (A)	2 725 144,14	2 992 740,50
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-961 647,53	-1 250 651,88
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-961 647,53	-1 250 651,88
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	1 763 496,61	1 742 088,62
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-34 888,91	-229 762,26
Sous-total revenus nets I = C + D	1 728 607,70	1 512 326,36

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	751 885,98	-2 404 579,09
Frais de transactions externes et frais de cession	-6 951,99	-68 287,47
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	744 933,99	-2 472 866,56
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-3 108,08	506 149,06
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	741 825,91	-1 966 717,50
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-449 152,84	3 767 549,01
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	-449 152,84	3 767 549,01
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	20 381,97	-528 498,05
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	-428 770,87	3 239 050,96
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	2 041 662,74	2 784 659,82

ANNEXE

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de Sunny Euro Crédit Opportunités (ex Sunny Euro Stratégic Plus après ex Patrimoblig) (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 2 ans au moins, une performance après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence, le Bloomberg Series-E Euro Govt 3-5Y Bond Index (Ticker Bloomberg BERPG2 – coupons réinvestis).

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Actif net total	55 704 850,89	57 323 011,88	58 990 133,71	48 440 553,53	55 344 862,00

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
PART F					
FR0012832798					
Nombre de parts ou actions	-	-	-	3 523,3257	17 757,5375
Valeur liquidative unitaire	-	-	-	108,22	117,24
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-	-	-	3,52	3,79

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
PART I					
FR0012832780					
Nombre de parts ou actions	60 968,585	73 854,4602	85 346,7193	19 931,9678	9 354,0000
Valeur liquidative unitaire	132,82	127,07	119,65	112,66	121,13
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	6,76	0,30	1,47	4,52	4,07

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
PART M					
FR0012832877					
Nombre de parts ou actions	-	-	-	71 840,7942	52 765,8818
Valeur liquidative unitaire	-	-	-	100,57	108,19
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-	-	-	3,97	2,96

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
PART R					
FR0011299379					
Nombre de parts ou actions	372 600,514	389 014,1904	415 207,8859	346 276,3278	384 522,8563
Valeur liquidative unitaire	127,76	123,22	117,47	111,43	120,72
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	5,52	-1,22	0,60	3,63	2,63

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM et ses mises à jour ultérieures.

1. Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

- Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises et étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

- Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Part R et I : Capitalisation.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	57 323 011,88	58 990 133,71
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	11 461 937,82	19 861 843,95
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-15 139 526,14	-24 566 456,87
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	1 763 496,61	1 742 088,62
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	744 933,99	-2 472 866,56
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-449 152,84	3 767 549,01
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	149,57	720,02**
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	55 704 850,89	57 323 011,88

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART F

FR0012832798	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	-	-
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-	-
Solde net des souscriptions/rachats	-	-

PART F	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART I

FR0012832780	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	683,5803	89 555,16
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-13 569,4555	-1 741 877,59
Solde net des souscriptions/rachats	-12 885,8752	-1 652 322,43

PART I	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART M

FR0012832877	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	-	-
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-	-
Solde net des souscriptions/rachats	-	-

PART M	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART R

FR0011299379	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	90 249,4471	11 372 382,66
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-106 663,1235	-13 397 648,55
Solde net des souscriptions/rachats	-16 413,6764	-2 025 265,89
PART R		En montant
Commissions de souscription acquises		-
Commissions de rachat acquises		-
Total des commissions acquises		-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0012832798	PART F	Capitalisable	EUR	8 097 885,36	60 968,585	132,82
FR0012832780	PART I	Capitalisable	EUR	47 606 965,53	372 600,514	127,76
FR0012832877	PART M	Capitalisable	EUR	-	-	-
FR0011299379	PART R	Capitalisable	EUR	-	-	-

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	47 256,83	32 848,95	14 407,88	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 410,75	-	-	-	3 410,75
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	32 848,95	14 407,88	-	3 410,75

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité

Exprimés en milliers d'EUR	Ventilation par durée résiduelle						
	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	683,55	-	-	4 680,95	25 547,26	5 899,71	10 445,36
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 410,75	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	4 094,30	-	-	4 680,95	25 547,26	5 899,71	10 445,36

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Devise 01 +/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	3 597,85	43 962,15	2 663,48
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	3 597,85	43 962,15	2 663,48

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10% de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	15 937,50
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	15 937,50
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-215 719,00
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	-215 719,00
Total des créances et dettes	-199 781,50

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 1,50% TTC Taux maximum Part I : 0,75% TTC Taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10 % pour chacune des parts*
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Non applicable Le fonds investissant moins de 20% de l'AN dans d'autres OPC, il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.
4	Commissions de mouvement <i>Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)</i>		(valeurs / taux TTC maximum)
	Dépositaire	Prélèvement Sur chaque Transaction	Valeurs mobilières : 25 € Excepté pour les pays non matures : 130 € Produits dérivés listés : 4 € par instruction. Autres contrats OTC : 10 € OPC : 30 € OPC off shore : 120 €
5	Commission de surperformance	Actif net	Part R : 20% TTC de la surperformance positive annuelle au-delà de l'indicateur de référence, après frais de gestion. Part I : 10% TTC de la surperformance positive annuelle au-delà de l'indicateur de référence, après frais de gestion.

*Taux forfaitaire qui peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative selon les modalités suivantes :

En cas de réalisation par le fonds d'une performance supérieure à l'indicateur de référence sur la période de référence, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance. La commission de

surperformance sera égale à : 20 % TTC de la surperformance positive annuelle au-delà de l'indicateur de référence, après frais de gestion pour la Part R et 10% TTC de la surperformance positive annuelle au-delà de l'indicateur de référence, après frais de gestion pour la Part I.

Le supplément de performance auxquels s'appliquent les taux indiqués supra représente la différence entre le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'objectif chiffré sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

Aucune commission de surperformance ne pourra être due et prélevée dans le cas où le fonds a enregistré une performance négative.

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est extensible de 1 à 5 ans.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son objectif de gestion chiffré à l'issue de l'exercice, aucune commission n'est perçue et la période initiale est prolongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La FCP SUNNY EURO CRÉDIT - Prospectus au 22/09/2025 22 période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette année en sous-performance.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance ne sera perçue que dans le cas où l'ensemble des sous-performances des 4 exercices précédents aura été intégralement compensé (2). Une remise à zéro du calcul sera alors réalisée pour une nouvelle période extensible de 1 à 5 ans.

1. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis.
2. Les sous-performances des 4 exercices antérieurs au 1er janvier 2024 devront être prises en compte dans le calcul.

PART I

FR0012832780	31/12/2025
Frais fixes	70 506,85
Frais fixes en % actuel	0,83
Frais variables	17 450,92
Frais variables en % actuel	0,21
Rétrocessions de frais de gestion	-

PART R

FR0011299379	31/12/2025
Frais fixes	750 380,74
Frais fixes en % actuel	1,58
Frais variables	123 309,02
Frais variables en % actuel	0,26
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Parts d'OPC et de fonds d'investissements			
	FR001400KTN1	SUNNY GREEN BONDS 2028 PART I	545 750,00
Total			545 750,00

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	1 728 607,70	1 512 326,36
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	1 728 607,70	1 512 326,36
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 728 607,70	1 512 326,36

PART I

FR0012832780	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	304 831,65	340 659,90
Total	304 831,65	340 659,90

(*) Information relative aux acomptes versés

Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-

(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution

Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

PART R

FR0011299379	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 423 776,05	1 171 666,46
Total	1 423 776,05	1 171 666,46
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	741 825,91	-1 966 717,50
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	741 825,91	-1 966 717,50
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	741 825,91	-1 966 717,50

PART I

FR0012832780	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	107 530,80	-318 784,64
Total	107 530,80	-318 784,64
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

PART R

FR0011299379	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	634 295,11	-1 647 932,86
Total	634 295,11	-1 647 932,86
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Obligations			47 256 832,39	84,84
Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			47 256 832,39	84,84
act de cons en infor et de gest d install infor			509 913,89	0,92
ALMAVIVA 5% 30/10/2030	EUR	500 000	509 913,89	0,92
act de fds d invest sur march mone ou non mone			518 524,66	0,93
CAISSE NAT REASURANCE 4.375% 26/05/2035	EUR	500 000	518 524,66	0,93
act de ser d interm pour les act immobilieres			195 841,80	0,35
ACCENTRO REAL ESTATE AG TV 13/02/2026	EUR	600 000	195 841,80	0,35
act de soutien combinees pour les installations			112 255,12	0,20
LA FIN ATALIAN SA 3.5% 30/06/2028	EUR	369 600	112 255,12	0,20
Act de telecom filaires. sans fil et satellitaires			1 735 537,11	3,12
FIBERCOP SPA 4.75% 30/06/2030	EUR	500 000	520 738,15	0,94
SES SA VAR PERP 31/12/2099	EUR	400 000	397 771,40	0,71
UNITED GROUP BV 4.625% 15/08/2028	EUR	500 000	510 608,06	0,92
UNITED GROUP BV 5.25% 01/02/2030	EUR	300 000	306 419,50	0,55
Activites d administration publique generale			733 744,86	1,32
TAP SA 5.125% 15/11/2029	EUR	700 000	733 744,86	1,32
Activites de controle et analyses techniques			437 383,78	0,79
EUROFINS SCIENTIFIC SE VAR PERP 31/12/2099	EUR	400 000	437 383,78	0,79
Activites de gestion de fonds			2 487 563,72	4,47
GROUPE ACM VAR 30/10/2044	EUR	600 000	631 204,85	1,13
IPD 3 BV 5.5% 15/06/2031	EUR	600 000	610 203,33	1,10
ITM ENTERPRISES SASU 5.75% 22/07/2029	EUR	500 000	546 204,11	0,98
LENZING AG PERP 31/12/2099	EUR	300 000	311 832,52	0,56
TELE COLUMBUS AG 10% PIK 19/03/2029	EUR	586 863	388 118,91	0,70
Activites de service de restauration mobile			518 896,39	0,93
BERTRAND FRANCHISE FINANCE 6.50% 18/07/2030	EUR	500 000	518 896,39	0,93
Activites de societe holding			2 419 879,63	4,34
AEGIS LUX 5.625% PIK 29/10/2031	EUR	500 000	512 346,25	0,92
CURRENTA GROUP HOLDINGS 5.5% 15/05/2030	EUR	500 000	509 384,44	0,91
KAIXO BONDOCO TELECOM SA 5.125% 30/09/2029	EUR	400 000	411 871,89	0,74
PICARD GROUPE 6.375% 01/07/2029	EUR	500 000	521 924,17	0,94
UPFIELD BV 6.875% 02/07/2029	EUR	450 000	464 352,88	0,83
Activites recreatives et de loisirs n.c.a.			1 081 464,70	1,94
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN 7.25% 30/04/2030	EUR	700 000	684 045,25	1,23

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
LA FRANCAISE DES JEUX SA 3.0% 21/11/2030	EUR	400 000	397 419,45	0,71
aut act de ser de soutien aux entreprises n.c.a.			584 608,00	1,05
PCC GLOBAL PLC 8.25% 15/11/2030	EUR	600 000	584 608,00	1,05
Aut act des sers fin. hors ass et fonds de pension			9 813 072,17	17,62
AMVER FINCO PLC 6.625% 15/07/2029	EUR	700 000	757 809,31	1,36
ASK CHEMCALS DE HOLD 10% 15/11/2029	EUR	500 000	505 876,11	0,91
BOELS TOPHOLDING BV 5.75% 15/05/2030	EUR	600 000	626 319,67	1,12
CAB 3.375% 01/02/2028	EUR	800 000	788 286,00	1,41
CIRSA FINANCE INTER 6.5% 15/03/2029	EUR	400 000	422 285,78	0,76
CT INVESTMENT GMBH 6.375% 15/04/2030	EUR	700 000	738 644,67	1,33
GOLDSTORY SASU 6.75% 01/02/2030	EUR	700 000	747 869,50	1,34
INEOS FINANCE PLC 6.375% 15/04/2029	EUR	300 000	268 101,58	0,48
INTRALOT CAPITAL LUXEMBERG SA 6.75% 15/10/2031	EUR	400 000	404 185,00	0,72
LA FONCIERE VERTE 7.50% 31/07/2030	EUR	500 000	532 520,38	0,96
MATTERHORN TELECOM SA 4.5% 30/01/2030	EUR	300 000	310 014,00	0,56
MOBILUX FINANCE 4.25% 15/07/2028	EUR	550 000	561 637,69	1,01
MOBILUX FINANCE SAS 7% 15/05/2030	EUR	400 000	421 608,89	0,76
OEG FINANCE PLC 7.25% 27/09/2029	EUR	400 000	426 730,44	0,77
QUATRIM 0% PIK 15/01/2027	EUR	1 166 430	324 758,37	0,58
REPSOL EUROPE FINANCE VAR PERP 31/12/2099	EUR	400 000	415 674,00	0,75
SANI IKOS FINANCIAL HOLDINGS SARL 7.25% 31/07/2030	EUR	300 000	324 713,32	0,58
TECHEM VERWALTUNGS 5.375% 15/07/2029	EUR	300 000	312 892,46	0,56
VERISURE MIDHOLDING AB 5.25% 15/02/2029	EUR	900 000	923 145,00	1,66
Autre distribution de credit			2 924 149,68	5,25
AVIS BUDGET FINANCE PLC 7.25% 31/07/2030	EUR	600 000	640 923,17	1,15
ENCORE CAPITAL GROUP INC VAR 15/01/2028	EUR	400 000	328 730,07	0,59
KAPLA HOLDING SAS FRN 31/07/2030	EUR	800 000	811 584,89	1,46
TEVA PHARMACEUTICAL INDU 4.375% 09/05/2030	EUR	600 000	621 393,33	1,11
ZF EUROPE FINANCE BV 4.75% 31/01/2029	EUR	500 000	521 518,22	0,94
Autre intermeditation monetaire			2 342 312,37	4,20
BNP PARIBAS SA 1984 PERP	EUR	4 500	625 572,00	1,12
BPCE SA VAR 20/01/2034	EUR	400 000	420 034,47	0,75
INTESA SANPAOLO SPA VAR 14/11/2036	EUR	600 000	617 144,83	1,11
SOCIETE GENERALE 5.625% 02/06/2033	EUR	600 000	679 561,07	1,22
Autres activites de telecommunications			1 696 083,63	3,04
ILIAD HOLDING SAS 5.625% 15/10/2028	EUR	900 000	925 074,00	1,66
ILIAD SA 5.37% 15/02/2029	EUR	700 000	771 009,63	1,38
Autres activites immobilieres pour compte de tiers			469 745,92	0,84
CITYCON OYJ VAR PERPETUAL	EUR	600 000	469 745,92	0,84
Autres activités manufacturières n.c.a.			552 455,64	0,99
LHMC FINCO 2 SARL 9.375% PIK 15/05/2030	EUR	523 828	552 455,64	0,99

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Collecte des déchets non dangereux			509 583,48	0,91
SECHE ENVIRONMENT VAR 31/12/2099	EUR	500 000	509 583,48	0,91
Comm détail art. médicaux&orthopédique en mag spé			749 433,23	1,35
AFFLELOU SAS 6% 25/07/2029	EUR	700 000	749 433,23	1,35
Comm détail en magasin non spé. dans l'alimentaire			611 261,84	1,10
ELO SACA 4.875% 08/12/2028	EUR	600 000	611 261,84	1,10
Comm détail habillement en magasin spécialisé			300 952,98	0,54
TAKKO FASHION GMBH 10.25% 15/04/2030	EUR	300 000	300 952,98	0,54
Comm Gros non spécialisé			518 334,87	0,93
CONCERIA PASUBIO 2 SPA VAR 30/09/2028	EUR	600 000	518 334,87	0,93
Comm Gros non spécialisé denrées, boissons & tabac			645 362,55	1,16
METRO AG 4% 05/03/2030	EUR	600 000	645 362,55	1,16
Construction routes et autoroutes			1 023 403,34	1,84
ABERTIS FINANCE BV VAR PERPETUAL	EUR	500 000	535 693,84	0,96
OHL OPERACIONES SA PIK VAR 31/03/2026	EUR	629 185	487 709,50	0,88
Construction véhicules automobiles			1 597 179,88	2,87
NISSAN MOTOR CO LTD 5.25% 17/07/2029	EUR	400 000	420 983,89	0,76
TPA RENAULT 1983	EUR	1 300	449 883,85	0,81
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERP	EUR	700 000	726 312,14	1,30
Credit-bail			853 984,22	1,53
RCI BANQUE SA VAR 09/10/2034	EUR	800 000	853 984,22	1,53
Édition d'autres logiciels			346 296,00	0,62
ATOS SE VAR 18/12/2029	EUR	300 000	346 296,00	0,62
Fabr. d'autres équipements automobiles			431 687,11	0,77
BENTELER INTERNATIONAL 7.25% 15/06/2031	EUR	400 000	431 687,11	0,77
Fabr articles papier à usage sanitaire ou domest.			537 001,25	0,96
WEPA HYGIENPRODUKTE BMB 5.625% 15/01/2031	EUR	500 000	537 001,25	0,96
Fabr autre fil & câble électronique ou électrique			636 483,29	1,14
PRYSMIAN SPA VAR PERPETUAL 31/12/2099	EUR	600 000	636 483,29	1,14
Fabrication caoutchouc synthétique			809 492,63	1,45
SYNTHOMER PLC 7.375% 02/05/2029	EUR	900 000	809 492,63	1,45
Fabrication d'autres Prod. chimiques n.c.a.			517 920,00	0,93
SNF GROUP SACA 4.5% 15/03/2032	EUR	500 000	517 920,00	0,93
Fabrication préparations pharmaceutiques			644 150,07	1,16
ROQUETTE FRERES SA VAR PERPETUAL	EUR	600 000	644 150,07	1,16
Fabr machines pour l'Extr ou la Constr			773 142,60	1,39
VIRIDIEN 8.5% 15/10/2030	EUR	800 000	773 142,60	1,39
Hôtels et hébergement similaire			840 774,23	1,51
ACCORINVEST GROUP SA 6.375% 15/10/2029	EUR	400 000	426 510,67	0,77
ESSENDI SA 5.50% 15/11/2031	EUR	400 000	414 263,56	0,74

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Installation électrique			529 567,50	0,95
ASSEMBLIN GROUP AB 6.25% 01/07/2030	EUR	500 000	529 567,50	0,95
loc et expl de biens immobiliers propres ou loués			1 427 414,60	2,56
AROWNTOWN FIAN VAR PERPETUAL 31/12/2099	EUR	500 000	493 033,49	0,88
UNIBAIL PERP VAR 31/12/2099	EUR	900 000	934 381,11	1,68
Métallurgie des autres métaux non ferreux			399 604,38	0,72
ERAMET 6.5% 30/11/2029	EUR	400 000	399 604,38	0,72
Production d'électricité			438 541,75	0,79
ELECTRICITE FRANCESA VAR PERPETUAL	EUR	400 000	438 541,75	0,79
Promotion immobiliere			1 072 799,93	1,93
CIE DE PHALSBOURG 5% 27/03/2029	EUR	1 100 000	547 830,07	0,99
NEINOR HOMES SLU 5.875% 15/02/2030	EUR	500 000	524 969,86	0,94
Sidérurgie			103 930,92	0,19
CELSA OPCO SA 8.25% 15/12/2030	EUR	100 000	103 930,92	0,19
Transports aériens passagers			1 805 096,67	3,24
AIR FRANCE KLM VAR PERPETUAL	EUR	500 000	516 241,10	0,93
DEUTSCHE LUFTHANSA AG VAR 15/01/2055	EUR	600 000	654 726,99	1,17
FINNAIR OYJ 4.75% 24/05/2029	EUR	600 000	634 128,58	1,14
Parts d'OPC et fonds d'investissements			5 237 048,00	9,40
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			5 237 048,00	9,40
AXIOM LUM SICAV AXIOM OBLIGATAIRE	EUR	1 000	1 555 680,00	2,79
JPMORGAN ETF IRELAND EUR CORPORATE BD RE ETF	EUR	8 000	866 120,00	1,55
SUNNY GREEN BONDS 2028 PART I	EUR	5 000	545 750,00	0,98
UNION +	EUR	7	1 453 410,00	2,61
X ITRAXX CROSSOVER SH SWAP	EUR	28 000	816 088,00	1,47
Total			52 493 880,39	94,24

INVENTAIRES DES IFT (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	52 493 880,39
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	3 426 689,50
Autres passifs (-)	-215 719,00
Total = actif net	55 704 850,89

INFORMATIONS SFDR

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **listed'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dénomination du produit: Sunny Euro Crédit

Identifiant d'entité juridique: 69500HNEUSTLJLAMD72

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est effectuée dans le cadre de notre approche par l'exclusion des risques dits 'Severe' (émetteur dont la note Sustainalytics est supérieure à 40).

Aussi, on évalue la note moyenne ESG du fonds afin de s'assurer qu'elle est meilleure que son univers d'investissement.

Au cours de l'exercice comptable 2025 de l'OPC, la note moyenne ESG du fonds a évolué comme suit :

	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
Sunny Euro Crédit	20,76	20,12	19,25	19,75
Univers d'investissement	20,30	20,58	19,89	19,99

Le fonds est en léger dépassement à fin mars 25, mais il est revenu en-dessous de la note de l'univers à fin juin 2025.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Pour le premier exercice comptable d'entrée en vigueur de la réglementation SFDR, l'OPCVM n'avait pas défini d'indicateur à suivre, cette précision réglementaire ayant été précisé en cours d'exercice. Pour l'exercice à venir, l'OPCVM a défini 2 indicateurs qu'il suivra, un environnemental et un social.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non Applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non Applicable

● **Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non Applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme? Description détaillée:

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non Applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Principaux investissements	Secteur	Poids	Pays
AXIOM OBLIGATAIRE SC	Diversifiés	2,79%	France
Union Plus	Diversifiés	2,61%	France
Unibail 4,875% Perp Call 10/2030	Immobilier	1,68%	France
Iliad 5,625% 10/2028	Télécoms	1,66%	France
VERISURE MIDHOLDING AB 5,25% 2029	Industrie	1,66%	Suède
ISHARES EUR IG	Diversifiés	1,55%	Irlande
RCI Banque 5,5% 10/2034 Call 10/2029	Conso. discrétionnaire	1,53%	France
X ITRAXX CROSSOVER	Autres	1,47%	Luxembourg
KAPLA HOLDING SAS 7,44% 2030	Conso. discrétionnaire	1,46%	France
Synthomer 7,375% 05/2029	Matériaux de base	1,45%	Royaume-Uni

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons que la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au 31 Décembre 2025, une proportion de 84,3%, hors liquidités.



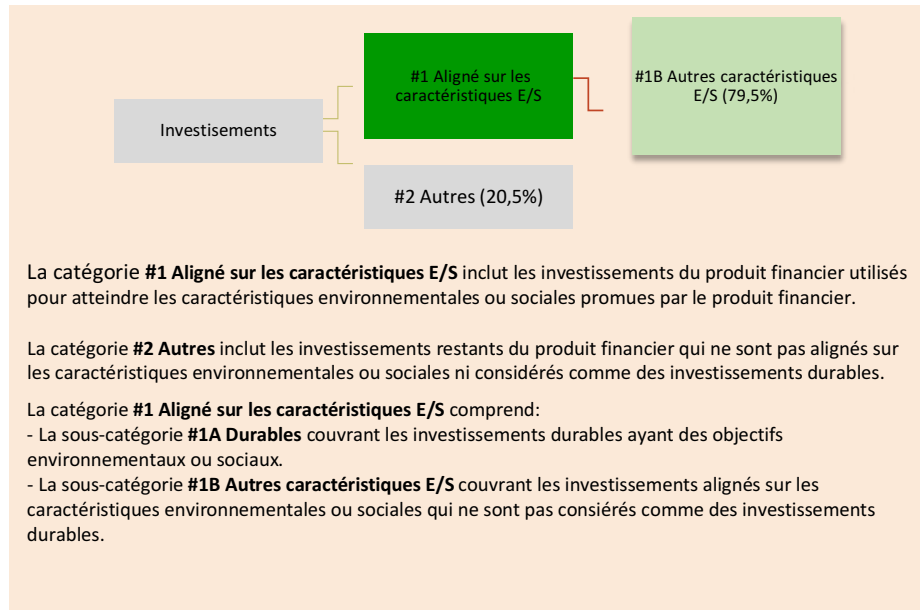
La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ATout autre investissement durable doit "ne pas causer de préjudice important" à tout objectif environnemental ou social.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle était l'allocation des actifs?**



Au 31 décembre 2025, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :

Classe d'actifs	% actifs
Obligations	87,9%
OPC	6,4%
Liquidités	5,8%

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Au 31 Décembre 2025, la répartition du portefeuille par secteurs économiques est la suivante :

Secteur	% actifs
Industrie	24,8%
Conso. discrétionnaire	16,9%
Industrie	10,0%
Diversifiés	8,7%
Télécoms	8,5%
Immobilier	7,3%
Financières	6,6%
Conso. de base	4,8%
Matériaux de base	

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs

Technologie	3,9%
Santé	3,5%
Services aux collectivités	2,8%
Energie	1,6%
Autres	0,8%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

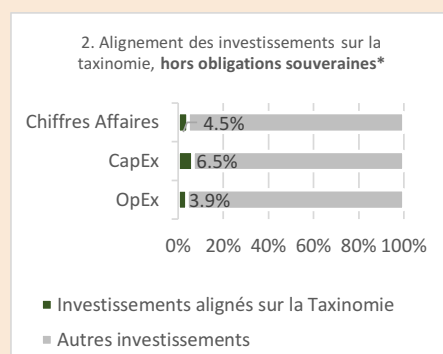
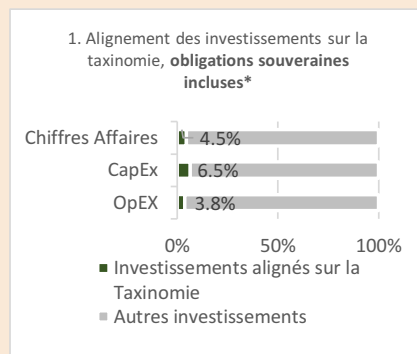
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

En incluant les obligations souveraines, 1,2% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 2,7% des CapEx et 2% des OpEx.

En excluant les obligations souveraines, 1,2% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 2,8% des CapEx et 2% des OpEx.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non Applicable



Quelle était le part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur fiabilité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements catégorisés en « autres » sont les investissements qui ne font pas l'objet d'une notation extra-financière de la part de Sustainalytics. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements. Toutefois, il est à noter que ces investissements ne font pas l'objet d'une controverse significative, autant d'un point de vue environnemental que social.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?


Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est assuré par :

- Une exclusion des risques dits 'Severe' (au sens de Sustainalytics).
- Une politique d'amélioration de note par rapport à un univers d'investissement.

Par ailleurs, une politique d'exclusion a été mise en place, les secteurs concernés étant les suivants :

- Les entreprises productrices de tabac,
- Les entreprises impliquées dans les armes controversées interdites par les traités d'Ottawa et Oslo

6

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Les entreprises de défenses non-européennes
- Les entreprises actives dans la pornographie,
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non Applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non Applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

